

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 32 (1952)
Heft: 1

Register: Offres et demandes commerciales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

209	233	276	293	314	334	346	352
212 (1)	260	287	294	316	335	347	354
213 (1)	269	288	296	320	337	349	355
214 (1)	274	289	303	325	345	351	363
							364

4^e Produits à importer sous le régime des certificats d'importation :

L'importation des produits repris sous les postes 201 (1) et 358 (1) a lieu comme jusqu'ici sous le régime des certificats d'importation.

Nous rappelons que l'entrée en France et le dédouanement des marchandises peuvent avoir lieu par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux importations de l'espèce et que des avis ultérieurs seront publiés au fur et à mesure de l'épuisement du contingent affecté à chaque produit pour faire connaître la date à partir de laquelle les importations seront interdites.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement après importation des marchandises par application des dispositions du titre IV de l'avis n° 483 de l'Office des changes publié au Journal officiel du 4 janvier 1951.

L'indice de codification à indiquer sur les certificats d'importation ainsi que sur les déclarations de douane sera : 14.

5^e Produits dont les modalités d'importation feront l'objet d'avis ultérieurs :

- Poste 205 : Légumes frais.
- Poste 206 : Pommes de terre
- Poste 207 : Pommes à cidre.
- Poste 208 : Pommes et poires de table.

En ce qui concerne le poste 208, ces produits continueront cependant à être importés dans les conditions fixées par l'avis aux importateurs publié au Journal officiel du 21 octobre 1951 et dans la limite des contingents ouverts par ledit avis.

N. B. — Nous rappelons qu'il est indispensable de joindre à toutes demandes de licences d'importation AC, concernant des produits relevant de la Direction des industries mécaniques et électriques, une carte « attestation de la délivrance de licence d'importation ».

Nous attirons également l'attention de nos lecteurs sur la nécessité de remplir, sous peine de rejet par l'Office des changes, la rubrique 18 des licences AC « échéance des paiements » (voir à ce sujet p. 000 de cette Revue).

(1) Ces postes font l'objet dans l'avis précité de mentions particulières relatives, soit au mode de répartition envisagée, soit à la constitution des dossiers. Nous restons à la disposition de nos membres pour leur donner tous renseignements utiles à ce sujet.

OFFRES ET DEMANDES COMMERCIALES

Toute demande devra être accompagnée de deux coupons-réponses internationaux
Il ne sera donné suite qu'aux lettres remplissant cette condition.

REPRÉSENTANTS

REPRÉSENTANTS FRANÇAIS CHERCHANT A REPRÉSENTER UNE MAISON SUISSE

Machines, outils, outillage

- R. 2029 PARIS et NORMANDIE : machines-outils, mach. universelles, tours, perceuses, rectifieuses, fraiseuses, mach. à tailler les engrenages.
R. 2063 LOIRE-INFÉRIEURE, VENDÉE : appareils électro-agricoles, pulvérisateurs, etc.

Divers

- R. 2027 UNION FRANÇAISE : laits, tissus coton, appareils mécaniques et électriques (domestiques, médicaux, chirurgicaux) ; machines à coudre, appareils photo, phonographes, horlogerie.
R. 2053 RÉGION LYONNAISE : machines, produits chimiques et autres, utilisés dans l'industrie des textiles, des papiers, des cuirs.

COMMETTANTS FRANÇAIS CHERCHANT UN REPRÉSENTANT EN SUISSE

Alimentation

- R. 2073 SUISSE : biscuits et pain d'épices.
R. 2025 SUISSE : moutarde et condiments divers.
R. 2031 SUISSE : vins fins de Bourgogne en fûts et en bouteilles.
R. 2081 SUISSE : poissons salés, séchés, congelés ; conserves de saumon et de homards ; crevettes congelées, etc.

Textiles

- R. 2055 SUISSE : soutien-gorge et porte-jarretelles.
R. 2045 SUISSE : lingerie féminine : chemises de jour et de nuit, combinaisons ; blouses, tabliers, pyjamas ; draps de lit.

Divers

- R. 2089 SUISSE : graisseurs automatiques à graisse à débit constant.
R. 2043 SUISSE : grains, graines, céréales, aliment pour bétail, légumes secs, paille, fourrage, etc.
R. 2047 SUISSE : accessoires hygiène et pharmacie, instrumentation chirurgicale ; matériel et mobilier médico-chirurgical, etc.
R. 2093 SUISSE : aciers rapides et spéciaux en barres, laminés, écroutés, rectifiés, blocs et galets ; outillage : forets, fraises, alésoirs, barreaux traités, tarauds et filières, mandrins et montages.

- R. 2005 SUISSE : publicité par l'objet : stylos, porte-mines, briquets, etc.

- R. 2077 SUISSE : relais électriques différents types ; installations d'aspiration des poussières ; chalumeaux soudeurs et coupeurs.

- R. 2079 SUISSE : tout le matériel de grattage des tissus.

REPRÉSENTANTS SUISSES CHERCHANT A REPRÉSENTER UNE MAISON FRANÇAISE

Textiles

- R. 2057 SUISSE : layette fait main ou imitation fait main ; laine à tricoter en écheveaux de 50 grammes.

Divers

- R. 2033 SUISSE : colophanes et térébenthine, huiles et tourteaux, arachides en coques et décortiquées ; graines oléagineuses, sucre, café, cacao en fèves.
R. 2035 SUISSE : pouپées, voitures, bicyclettes et trottinettes.
R. 2037 SUISSE : matières premières pour la fabrication de balais, brosses, vannerie ; denrées coloniales, épices.
R. 2039 SUISSE : fournitures générales pour l'électricité automobile.

COMMETTANTS SUISSES CHERCHANT UN REPRÉSENTANT EN FRANCE

Textiles

- R. 2059 FRANCE : bas nylon et chaussettes en tous genres.
R. 2067 SUD-EST, SUD-OUEST, BRETAGNE, NORMANDIE : broderies et tissus pour rideaux.

- R. 2071 MARSEILLE et CÔTE D'AZUR : tissus de coton, soie artificielle pour vêtements, rideaux, décoration.

- R. 2083 LYON : tissus de coton fins : voiles, marquisettes organdis (unis et imprimés), batistes, tissus de décoration.

Alimentation

- R. 2061 VAR, VAUCLUSE, ARDÈCHE, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, LOT, ARIÈGE, NIÈVRE, CHER, LOZÈRE, TARN : potages et bouillons.

Divers

- R. 2051 FRANCE : porte-mines à mines plates pour le dessin.
R. 2065 FRANCE : décollage et visserie de précision.
R. 2069 FRANCE : fours pour boulangerie, pâtisserie, grandes cuisines, fabriques de biscuits, etc.